Semaine 12 - Mars 2014
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

A L'OUEST RIEN DE NOUVEAU ?

C'est en juin 2013 que notre Directeur Général lançait son grand projet de démarche stratégique.
Bizarrement en Loire-Atlantique, l'information à destination des agents est quasiment au point mort.
Pourtant le projet prévoyait que ce soit *une démarche pragmatique pour conduire la nécessaire adaptation de notre réseau. Il y était également dit que : "dans le cadre d'un management de la responsabilité, nous confions aux responsables territoriaux le soin d'élaborer un schéma d'adaptation triennal des structures et du réseau dans leur département, fondé sur la triple approche accessibilité/expertise/ attractivité géographique. Ce schéma s'inscrit aussi dans la poursuite de la politique active de la rationalisation des implantations immobilières.*

Parions qu'après les élections municipales, ça et là des projets devraient commencer à "*fleurir*"…

AUTO-LIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORT : UN CADEAU DE PLUS AU MEDEF !

Le recouvrement de la TVA à l'importation des marchandises en provenance des pays extra communautaires est assuré par la Douane.
Dans le cadre du grand "barnum" auprès des chefs d'entreprise étrangers, le Président de la République a annoncé la simplification des démarches douanières. Elle se concrétisera notamment dès 2015 par l'auto-liquidation de la TVA due à l'importation pour les entreprises bénéficiaires de la procédure de domiciliation unique (PDU).
Actuellement réservée à environ 300 entreprises, cette procédure, après une telle annonce, risque de connaître une forte croissance. Dans le même temps, les services douaniers resteraient compétents pour déterminer l'assiette et assurer le contrôle, alors que la DGFIP serait en charge du recouvrement. Pour ***FO***, il est plus qu'évident, qu'à terme, cette mesure ne se limite pas aux seuls bénéficiaires de la PDU.
FO constate que l'engagement de maintenir l'intégralité des missions à la DGDDI, pris par les ministres, lors de la signature du Plan Stratégique 2014-2018, n'aura pas tenu trois mois.
Quant à cette nouvelle mission qui incombera aux services de la DGFIP, elle arrive dans un climat social très tendu où les réductions d'effectifs ne permettent déjà plus aux agents d'effectuer l'intégralité de leurs missions dans les conditions optimales.
Contrairement à l'annonce présidentielle, cette mesure ne bénéficiera pas spécialement aux entreprises étrangères.
Elle est à terme une porte ouverte aux plus grandes fraudes fiscales, telles qu'elles existent avec ce que l'on dénomme les "carrousels à la TVA" développés depuis l'ouverture du Grand Marché Intérieur.
Ce nouveau cadeau offert au MEDEF, n'est qu'un "cheval de Troie" pour répondre aux exigences formulées dernièrement par la Cour des Comptes sur l'abandon du recouvrement par les services douaniers. Pour ***FO,*** cette mesure met en grand danger la pérennité des services de la branche opérations commerciales à la DGDDI, soit la moitié des effectifs de cette administration. Une raison supplémentaire s'il en est encore besoin pour être dans l'action le 20 mars prochain.

CONTRÔLE FISCAL OU CALINOTHÉRAPIE ?

Un plan d'action visant à développer un climat de confiance entre les entreprises et la DGFiP dans le cadre du contrôle fiscal, nous a été présenté le 5 mars 2014.
En propos liminaires, le Directeur Général a assuré que ce plan est le fruit de réflexions internes qui ne sont pas inspirées par d'autres (organisations patronales par exemple) et que faire de la prévention n'est pas incompatible avec le contrôle. Le ministre avait pour sa part fait un parallèle avec le réseau des radars routiers.

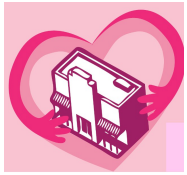

Ce plan se décline selon cinq axes :

- mise en place d'une politique de prévention fiscale par la publication d'exemples, de commentaires, de fiches et notices pédagogiques relatives aux fraudes ou abus de droit, à destination des entreprises,
- amélioration de la sécurité juridique des entreprises vérifiées par un traitement homogène de la fiscalité de groupe, l'optimisation de l'interlocution et une réforme des commissions pré-contentieuses,
- assurer une relation franche et efficace en annonçant les finalités du contrôle, les axes envisagés, la réduction des délais, la désignation d'un interlocuteur unique et la création d'une commission spécialisée en matière de Crédit d'Impôt Recherche,
- encouragement des régularisations avant ou pendant le contrôle (article L.62 du Livre des Procédures Fiscales),
- sanctions mieux proportionnées à l'erreur en modifiant la loi et instaurant une plus grande graduation des pénalités.

FO DGFiP prend acte de ces orientations et jugera sur les faits.

Nous avons cependant soulevé certains points lors de cette réunion en complément de notre déclaration liminaire (ci après). Une information préventive à destination des entreprises peut certes se révéler pédagogique.
Mais pour ***FO*** DGFiP, il faut aussi améliorer la communication et l'information vers les agents et les magistrats.
En effet, combien de nouvelles réglementations font l'objet de communiqués de presse, avant même que les agents aient eu vent de quoi que ce soit ? Par ailleurs, il faut veiller à ce que ce ne soit pas assimilé à : "voilà ce que l'on sait, mais voilà aussi ce que l'on ne sait pas".
Pour ***FO*** DGFiP, la mise en œuvre de certaines de ces dispositions va probablement déboucher sur une augmentation du nombre de vérifications ponctuelles (VP) au détriment du nombre de vérifications générales (VG).

Comment les conséquences seront tirées sur les objectifs et le programme des vérificateurs ?
En outre, ce sujet est intimement lié à la qualité de la programmation, un groupe de travail programmation-recherche sera en conséquence organisé.
L'annonce des axes de vérification envisagés ne sera pas contraignant pour le vérificateur.
FO DGFiP s'interroge dans le cas de nouveaux éléments découverts en cours de contrôle. Il peut y avoir un risque de générer des conflits et de faire naître chez l'entreprise un sentiment d'absence de franchise et d'hypocrisie.

--------- Extrait de la motion Liminaire de *FO* ----------

(...)Nous constatons qu'il est engagé une réflexion de fonds sur le contrôle fiscal. Cela augure d'importantes modifications dans l'approche même du contrôle. Pour ***FO*** DGFiP, il est essentiel de ne pas perdre de vue les notions de justice fiscale et de traitement égalitaire des citoyens devant l'impôt.
Nous avons une première interrogation : le contrôle est la nécessaire contre partie du système déclaratif français, ce changement de philosophie et d'approche du contrôle serait-il en lien avec des changements du système déclaratif ?
Une seconde interrogation : y a-t-il une orientation vers plus de VP pour moins de VG et en liaison avec un commentaire de l'administration de "sortir de l'objectif individuel par vérificateur", le but serait-il de faire moins de contrôles, pour notamment satisfaire certaines organisations patronales?
Aujourd'hui nous dressons le constat de difficultés nombreuses et avérées dans l'accomplissement de cette mission ô combien emblématique et régulièrement médiatisée de la DGFiP. Difficultés concernant les missions, insatisfactions et mal être pour les agents, voire souffrance, il est évident que les choses ne peuvent rester en l'état.
Pour ***FO*** DGFiP, le meilleur remède est un niveau d'emploi suffisant et des moyens budgétaires correspondant. A ce titre, la sanctuarisation de l'emploi dans la sphère contrôle fiscal a été un leurre, l'augmentation importante de l'auto programmation, le transfert des tâches traditionnellement accomplies par les agents C et B dont les emplois ont été supprimés, en sont des exemples.
Avec les moyens humains et budgétaires adéquats, la proximité du contrôle est pour nous, aussi à sauvegarder. En effet, le dialogue entre le vérificateur et l'entreprise est mieux compris quand les spécificités locales sont bien connues. Les types d'activité ne sont pas les même dans le Berry que sur la Côte d'Azur et la réglementation fiscale correspondant au tissu économique n'est pas non plus la même.
Enfin, ***FO*** DGFiP est d'accord sur la notion de vertu budgétaire et notamment sur l'objectif d'augmenter le recouvrement des créances issues du contrôle fiscal (46 % en 2013, si nos informations sont correctes).
Il ne faut pas par contre que cela se transforme en fausse vertu budgétaire qui se traduirait par plus de suppressions d'emplois et encore moins de crédits de fonctionnement.
Pour notre Syndicat, il faut être vigilant à ne pas déboucher sur une sélection des dossiers en fonction uniquement des perspectives de recouvrement.

GT "ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS" : *FO* CLAQUE LA PORTE !

Lors du Comité Technique Ministériel du 7 février dernier, à l'occasion du débat sur le projet de dispositif ministériel d'accompagnement des réorganisations, le Secrétaire Général a accédé à la demande pressante de ***FO*** pour ouvrir une discussion à l'échelon ministériel sur la mise en œuvre des textes applicables aux indemnités liées aux restructurations.
Un groupe de travail s'est réuni le 14 mars pour étudier les premières propositions de l'administration et tout particulièrement les éventuelles modifications de l'arrêté du 4 février 2009. Cet arrêté comprend deux volets :

- •Un volet relatif à l'indemnisation des restructurations donnant lieu à une mobilité géographique.
- Un volet relatif à l'indemnisation des restructurations impliquant une reconversion professionnelle.

Le dispositif ministériel d'accompagnement des réorganisations prévoit que «des agents concernés par des fermetures, des transferts d'activité ou une réorganisation interne, se verront proposer, lorsque c'est possible, en complément des possibilités d'affectation au sein de leur direction, des postes au sein d'une autre direction, dans le même département, ou dans un département limitrophe. Cette zone géographique de vie devra être appréciée au cas par cas et ne correspond pas, en tout état de cause, à la notion de «résidence administrative» dont la définition est fortement dépendante de la direction concernée.
L'objectif ainsi poursuivi est d'offrir aux agents concernés des perspectives professionnelles au sein de la sphère ministérielle, sans être contraints à un changement de résidence familiale.»
De cette formulation le Secrétaire Général en conclut que les agents ne seront pas concernés par le "volet géographique" de la prime de restructuration de service (PRS), et propose aucune revalorisation des indemnités liées à la mobilité géographique !
Pour rappel, la PRS est versée dès que la distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente est inférieure à 10 kms (sans changement de domicile).
Sa seule proposition est de revaloriser de 500€, le montant de la prime liée à la durée de la formation professionnelle suite à une réorientation professionnelle.

De la provocation pure et simple !

Déjà il est à craindre que le nombre d'agents concernés par une affectation dans une autre direction du ministère, sans changement de résidence familiale, sera extrêmement restreint (le chiffre de 25/an a été cité), mais penser que ces bénéficiaires n'auront pas une distance supérieure à celle de leur précédente affectation est au mieux une utopie !
De plus, les dépenses engendrées par une mutation imposée sont bien supérieures à 15 000€ (actuel plafond de la PRS). Après une suspension de séance, les représentants ***FO*** ont décidé de quitter la séance.

Dans ce contexte, seul le rapport de forces s'impose !

TOUS en GREVE
le 20 mars 2014

FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
Rédaction : Chrystelle TONNELIER - M-Claire DOMINICI - Pascal PERRON - Gilles BELIN -